

# LE MESSIMY TRAIL 2024

---

Dimanche 6 Octobre 2024 - REGLEMENT

Article 1 : INSCRIPTIONS

Le format : 18km / 650D+ à 80 % sur chemins et sentiers.

Cliquez sur le lien pour accéder directement au site des inscriptions

[https://www.njuko.net/messimytrail2024/select\\_competition](https://www.njuko.net/messimytrail2024/select_competition)

La participation financière à la course est de 20 € pour le 18 Km jusqu'au Dimanche 29 Septembre 2024. A compter du Lundi 30 septembre, majoration de 5 € sur la course.

Le repas d'après course est offert aux coureurs.

**La Mini Race : Gratuit**

Distance : 800 mètres

De 5 à 11 ans ( pré-inscription en ligne)

Depart : 11h

Cliquez sur le lien pour accéder directement au site des inscriptions

[https://www.njuko.net/messimytrail2024/select\\_competition](https://www.njuko.net/messimytrail2024/select_competition)

---

**L'inscription est FERME et DEFINITIVE.**

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence au départ ou pour dossier incomplet.

Le participant est contraint d'annuler sa participation pour raison médicale. Conditions : un accident, une maladie grave, incapacité de pratiquer la course à pied.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en langue française.

Condition d'indemnité : Toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical d'inaptitude au sport, au plus tard 2 jours avant l'évènement.

**Important** : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera mis en liste d'attente de la réception des pièces manquantes. L'organisation prévoit d'arrêter les inscriptions lorsque la barre des 200 concurrents sur le parcours du 18KM sera atteinte.

L'épreuve est ouverte à tous, femmes et hommes, licenciés ou non, étant en catégorie espoirs (règlement FFA) minimum le jour de l'épreuve pour le 18km.

Les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées pour les licenciés du numéro de licence.

Pour les non-licenciés :

Depuis la Circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, le certificat médical n'est plus obligatoire pour participer à une course à pied et un Parcours Prévention Santé (PPS), parcours éducatif de sensibilisation sur les risques liés à la santé dans la pratique de la course à pied, peut aussi vous permettre de valider votre participation.

Le PPS est une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée, dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

#### ► Parcours de Prévention Santé

Le PPS (Parcours de Prévention Santé) est le dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme pour remplacer le certificat médical.

Il s'agit d'un parcours à effectuer en ligne sur le site <https://pps.athle.fr> à l'issue duquel est délivré un N° de PPS et une attestation au format PDF.

Attention : un PPS a une durée de validité de 3 mois donc il devra avoir été réalisé après le 7/07/2024 ou le 7/07/2024 selon l'épreuve choisie.

Vous pouvez ou pourrez obtenir votre N° de PPS en **[cliquant sur ce lien.](#)**

L'organisation conserve le document à l'appui de l'inscription, la **présentation de la licence sur écran n'est pas acceptée.**

## **Article 2 : CIRCUITSL**

Le parcours :

18 km et 650 mètres de dénivelé, à 80 % sur chemins et sentiers

Ravitaillements (Sauf contraintes sanitaires éventuelles)

Sur le parcours 18KM, le le ravitaillement N°1 est situé à Ste Laurent devaux au KM 6km puis le N°2 à " Grand Croix" au KM 12,5..

Il est demandé aux coureurs d'avoir un gobelet individuel.

Les concurrents doivent respecter le site et donc ne pas abandonner de déchets sur le parcours sous peine de disqualification. Sur les parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la Route.

## **Article 3 : CONDITIONS**

**Retrait des dossards** le Dimanche 6 octobre à partir de 7H et jusqu'à 8H00.

Départ et arrivée : Salle du Vourlat à Messimy 69

Départ de la 1<sup>ère</sup> course - Distance 18 Km - 8h30

Départ de la 2<sup>e</sup> Course - Mini Race - 11h

Départ des randonnées : 7km /12km/ 18km/ 25km - à partir de 8h30

**Fin des courses** à 11H30.

**Tout abandon doit être signalé à l'organisation.**

Remise des récompenses à partir de 11h30 Heures.

Pour le chronométrage, les concurrents recevront avec leur dossard une puce électronique.

### **Barrière Horaire**

- Sur le 18 KM, la barrière se situera à 10H45 au 12e KM.

### **Article 4 : SECOURS**

Ils sont assurés par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs et une équipe de serre-files. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée de l'épreuve. Tous les moyens de sécurité sont en liaison entre eux, tous les concurrents se doivent aide et assistance.

### **Article 5 : ASSURANCE**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile à la MAIF

### **Article 6 : RECOMPENSE**

Récompenses aux 3 premières femmes et hommes du scratch de la course.

### **Article 7 : DROIT À L'IMAGE**

Toutes les photos prises par l'organisation lors de la compétition seront libres de droits, et aucune réclamation ne pourra être faite.

### **Article 8 : LITIGES**

Tout litige sera examiné par un jury composé par les organisateurs. Leurs décisions sont souveraines. Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

## Article 9 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas d'annulation pour des **raisons sanitaires**, le coureur pourra soit demander un remboursement (1,15 euro sera retenu, les frais d'inscription n'étant pas remboursé), soit demander un report pour le trail de 2025.

## Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve Le MESSIMY TRAIL par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ce règlement.

### Recommandations sanitaires :

L'inscription à l'événement engage le participant à respecter les recommandations sanitaires fixées par l'organisateur le jour de l'événement.



le service de chronométrage est assuré par

### CONTACT

[contact@sgchrono.fr](mailto:contact@sgchrono.fr)

06 89 37 97 65

69510 Soucieu-en-Jarrest

©SG Chrono - [Mentions légales](#) - [Politique de confidentialité](#)